

REGISTRE SPECIAL DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT PAR UN MEMBRE DU CHSCT

Etablissement : RESEAU LA POSTE ISERE DROME ARDECHE
Local ou lieu concerné : DR Isère Drôme Ardèche Poste(s) de travail concerné(s) : Tous Postes Nom de l' (ou des) agent(s) exposé(s) au danger : Tous les agents, ainsi que les intervenants extérieurs, intérimaires et agents de sociétés prestataires de service.
Nom du responsable hiérarchique qui a été alerté : ANNE-MARIE VASSALLO
Description de la défaillance constatée : Dans le cadre de la pandémie Coronavirus Covid-19 les agents se sentent physiquement menacés et mis en danger et estiment également mettre la population extérieure en danger. Ce virus très contagieux et frappé deux agents SNCF en activité au contact du public de 55 et 37 ans. Les postiers craignent pour leur intégrité physique et morale et constatent une défectuosité et une incohérence totale dans les systèmes de protection. Les mesures, consignes que les postiers ont reçu et les moyens de protection pour se prémunir de cette maladie très contagieuse ne sont pas à la hauteur du risque. Les équipements sont dérisoires, les agents n'ont même pas de masques, et on leur indique de ne pas en porter. L'entreprise a pourtant souhaité même maintenir les opérations commerciales telles que la commercialisation des produits La Poste Mobile. Certains bureaux n'ont pas de vigile présent pour filtrer l'entrée au bureau, faire respecter les consignes et aider à réguler le flux (Jean Perrot, Romans, Meylan...) C'est souvent le DS qui sert d'agent de sécurité. Les agents ont un motif raisonnable de penser que cette situation de travail présente un danger grave et imminent pour leur vie, leur santé et leurs conditions de travail. L'entreprise n'a pas mis en œuvre l'ensemble des mesures prévues par le code du travail et par les recommandations du gouvernement et n'obéit pas à son obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses travailleurs. C'est pourquoi je vous signifie ce droit d'alerte et vous prie de procéder à la fermeture immédiate de tous les bureaux de Poste de votre périmètre et de prononcer le maintien à domicile des agents. Pour rappel la loi dispose en son article L4121-1 que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
◆ Date : 17/03/2020 ◆ Heure : 18h30 ◆ Nom et signature du membre du CHSCT : Levasseur Samuel ◆ Nom et signature du Directeur de La Poste ou de son représentant : Levasseur Samuel
Mesures prises par le directeur de La Poste :